



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service de l'eau et des risques

Nref : DDTM-SER-PR-ar n°2015- 083

ARRETE PREFECTORAL

portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Saint-Martin-du-Var

Le préfet des Alpes-Maritimes,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.562-1 à R.562-10-2 du code de l'environnement relatifs à la procédure et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.123-6 à R.123-23 du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2003 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt sur le territoire de la commune de Saint-Martin-du-Var,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2015 portant organisation de l'enquête publique du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt sur le territoire de la commune de Saint-Martin-du-Var,

Vu les avis des personnes publiques associées au projet de plan,

Vu le rapport avec avis favorable et les conclusions motivées du commissaire enquêteur du 23 août 2015,

Considérant que les modifications apportées au projet de PPRIF soumis à enquête publique suite aux avis reçus et aux rapport et conclusions du commissaire enquêteur, ne remettent pas en cause l'économie générale de ce plan,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

A R R E T E

Article 1er : Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Saint-Martin-du-Var tel qu'annexé au présent arrêté.

Ce plan est tenu à la disposition du public :

1 – à la mairie de Saint-Martin-du-Var, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie,

2 – au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur, aux heures habituelles d'ouverture au public,

3 – au pôle risques naturels de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer au centre administratif départemental de Nice, tous les jours du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30,

4 – à la préfecture, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- l'arrêté préfectoral de prescription,
- l'arrêté préfectoral d'approbation,
- un rapport de présentation,
- un règlement,
- un plan de zonage réglementaire à l'échelle 1/ 5 000,
- 6 annexes graphiques à l'échelle 1/10 000 : une carte des travaux rendus obligatoires, une carte de l'aléa incendies de forêt, une carte de la voirie, une carte de la densité de l'habitat, une carte des hydrants et une carte de l'historique des feux.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, ainsi que dans un journal local ci-après désigné : «Nice Matin».

Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de Saint-Martin-du-Var pendant au moins un mois ainsi qu'au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Article 3 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le maire de la commune de Saint-Martin-du-Var,
- Madame la ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, direction générale de la prévention des risques,
- Monsieur le président de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- Monsieur le directeur général de l'Établissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var,
- Monsieur le président de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le président de la délégation de la région Provence Alpes-Côte d'Azur auprès du Centre national de la propriété forestière,
- Monsieur le président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Monsieur le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Madame la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Chambre départementale des notaires des Alpes-Maritimes.

Article 4 : délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Saint-Martin-du-Var, le président de la Métropole Nice Côte d'Azur et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nice, le **19 NOV. 2015**

Le préfet des Alpes-Maritimes

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
SGAD-B 356

Frédéric MAC KAIN